

CE, 5 octobre 2007, Sté UGC-CINE

PLAN PROPOSE

I Le rappel de la méthode traditionnelle d'identification du service public

A – La recherche primitive d'une qualification légale insurmontable

1. Une recherche nécessaire à l'endroit d'une personne privée
2. Une qualification législative imposée au juge

B – La confirmation utile de la trilogie jurisprudentielle classique

1. L'utilisation récurrente des critères d'intérêt général et de contrôle
2. L'utilisation clarifiée du critère des PPP

II Le recours subsidiaire vain à la méthode du FI

A – L'absence surmontable du critère des PPP

1. L'exclusion relative du critère des PPP
2. L'exclusion expéditive du critère des PPP

B – L'éviction inattendue du « label » de SP

1. L'identification confirmée d'une mission cinématographique d'intérêt général
2. L'affirmation surprenante d'un défaut de contrôle